

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Strasbourg, sise 12 rue de l'Université, 67000 STRASBOURG ;

représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration ...

Et

Le Département du Bas-Rhin, sis place du quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex, pour le Vaisseau, sis 1 bis rue Philippe Dollinger, BP 61037, 67027 STRASBOURG Cedex 1 ;

représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin prise lors de sa réunion du ...

Considérant les éléments de préambule et l'objet énoncés, il est convenu de développer autant que faire se peut les actions décrites au chapitre 2 de la présente convention, dans les conditions énoncées par cette dernière.

PREAMBULE

L'Université de Strasbourg, université de plus de 43 000 étudiants, se distingue par des contributions scientifiques qui la hissent parmi les toutes premières universités françaises et européennes. Cette particularité est renforcée par l'interdisciplinarité des recherches ainsi que par une collaboration forte et ancienne avec le CNRS, l'INSERM et désormais avec l'INRA. L'Université de Strasbourg, en tant qu'acteur essentiel de la formation souhaite développer ses partenariats afin de favoriser parmi toutes les classes d'âges la diffusion des connaissances scientifiques. La fusion des trois universités strasbourgeoises en une seule université, dite Université de Strasbourg, au 1^{er} janvier 2009, ne fait que renforcer la pertinence et la notoriété du partenariat objet de la présente convention.

Les missions fondamentales assignées au **Vaisseau** par le Conseil Général du Bas-Rhin, notamment dans le cadre de sa programmation culturelle, sont de rendre la science accessible au plus grand nombre (fréquentation annuelle 165.000 visiteurs), de participer à l'éducation, de stimuler l'ouverture au monde et d'être acteur du développement durable. A cet égard, l'identité du Vaisseau se résume en différentes postures de lieu et d'actions à savoir : lieu de questionnement, lieu d'interactivité et d'interaction humaine, lieu de ressources et de raisonnement par le jeu, lieu biculturel, lieu de transmission de valeurs favorisant le développement durable, lieu de programmation riche, renouvelée, cohérente et lisible ainsi qu'acteur d'un réseau dynamique.

L'Université de Strasbourg et son service de culture scientifique et technique, le Jardin des sciences et le Vaisseau, service du Conseil Général du Bas-Rhin poursuivant certains buts similaires et ayant déjà entrepris diverses actions en commun, il est apparu pertinent **de formaliser ce partenariat, notamment par le biais de cette convention cadre.**

Ce partenariat ainsi renforcé se fonde sur le développement de liens mobilisant les ressources intellectuelles de chacun des partenaires ainsi que sur des actions concrètes.

1. OBJET

L'Université de Strasbourg et le Vaisseau se reconnaissent mutuellement le statut de **partenaire privilégié**. A cet égard, ils s'engagent à se tenir informés préalablement de projets et d'actions pouvant les intéresser mutuellement et relevant d'une **politique de médiation en matière de culture scientifique, technique et industrielle**.

Ce partenariat est exclusif de toute prestation à titre onéreux entre les parties. Les **demandes de subvention** qui pourraient être formulée auprès du Conseil Général du Bas-Rhin dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle par des services de l'Université de Strasbourg donnent lieu, si nécessaire, à la conclusion de convention(s) spécifique(s) se référant à la présente.

2. DOMAINES CONCRETS DE REALISATION DU PARTENARIAT

2.1 Renforcer les liens en mobilisant les ressources intellectuelles

2.1.1 Participation au comité scientifique et pédagogique général du Vaisseau.

L'Université de Strasbourg est membre du Comité scientifique et pédagogique du Vaisseau dont le rôle est consultatif. A cet égard, l'Université de Strasbourg est représentée par son Vice-Président « Science en Société » ou son représentant. Au sein du comité scientifique et pédagogique du Vaisseau, l'Université de Strasbourg peut notamment formuler des préconisations en matière de programmation culturelle générale ou plus particulière, en fonction des expositions présentées par le Vaisseau.

2.1.2 Participation élargie des chercheurs et enseignants-chercheurs du site strasbourgeois aux comités scientifiques et pédagogiques mis spécifiquement en place en vue des réalisations du Vaisseau.

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement supportés par le chercheur ou enseignant-chercheur, à l'exclusion de toute autre rémunération, sont supportés par le Département sur la base des textes réglementaires applicables à tout collaborateur de l'Administration.

2.1.3 Rôle de conseil et d'expertise de l'Université de Strasbourg à l'égard du Vaisseau

L'Université de Strasbourg peut être sollicitée par le Vaisseau pour apporter conseil et expertise sur des documents scientifiques ou sur des actions réalisées par ce dernier.

2.1.4 Tenue de réunions d'échanges relatifs à la programmation des deux services

Les représentants désignés par chacune des parties organisent chaque semestre, au printemps et à l'automne, une réunion d'échange autour des programmes envisagés, de la programmation des expositions temporaires, des actions communes éventuelles (y compris avec des tiers), des points d'intérêts communs. Un ordre du jour et un compte-rendu sont établis alternativement par chacune des parties et adressés à l'autre partie.

2.1.5 Mise à disposition réciproque d'informations destinées au grand public selon des formes à convenir

L'Université de Strasbourg et le Vaisseau conviennent de communiquer en direction du grand public sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention, en faisant notamment état de leur partenariat. Les parties s'engagent à mettre en valeur leur partenariat sur tout support de communication approprié, notamment sur leurs sites internet respectifs.

2.1.6 Concertation entre les parties afin de trouver une offre culturelle équilibrée ainsi qu'une synergie pertinente dans les actions conduites par le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Université de Strasbourg, au regard des réalisations notoires existantes (Le Vaisseau) et des projets en cours notamment dans le cadre de l'opération Campus (Maison des Arts et des Sciences) et de l'extension de la salle d'exposition temporaire du Vaisseau.

2.2 Renforcer les liens par des actions concrètes

2.2.1 Mise en œuvre d'une ou plusieurs formules de billet d'entrée couplé "Vaisseau-Planétarium" et informations en ce sens sur chacun des sites physiques et/ou numériques

Les tarifications combinées sont approuvées par chaque partie selon les règles qui lui sont propres. Pour le Département, une délibération du Conseil Général est nécessaire. Pour l'Université, une délibération en Conseil d'Administration est nécessaire.

2.2.2 Prêts d'objets au "Vaisseau" provenant des collections universitaires sur la base d'un protocole à établir

2.2.3 Mobilisation de chercheurs et d'enseignants chercheurs du site strasbourgeois sur des actions conjointes Université-"Vaisseau"

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement supportés par le chercheur ou enseignant-chercheur, à l'exclusion de toute autre rémunération, sont

supportés par le Département sur la base des textes réglementaires applicables à tout collaborateur de l'Administration.

2.3 Favoriser la participation des étudiants ou de personnes en formation

2.3.1 Ateliers organisés par l'Université de Strasbourg sur son site ou sur celui du Vaisseau selon les activités mis en œuvre au Vaisseau

2.3.2 Elargissement au Vaisseau de la palette de stages validables pour les étudiants de l'Université de Strasbourg

3. DUREE

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an** à compter de la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement pendant **quatre ans** sauf si l'une des parties annonce vouloir la résilier à la date anniversaire.

4. MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET BILAN

4.1 Le vice-président « Sciences en société » est le **référent au sein de l'Université de Strasbourg** pour toute demande adressée par le Vaisseau dans le cadre de la présente convention.

4.2 Les modalités d'application de la présente convention font l'objet d'un **suivi** semestriel réalisé par les personnels des deux parties, intervenant concrètement dans les opérations conduites. Ce suivi donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu et relevé de décision commun adressé aux signataires de cette convention.

°
° °

Convention établie en double original et signé à Strasbourg le

**Pour l'Université De Strasbourg,
Le président,**

**Pour le département du Bas-Rhin,
Le président du Conseil Général,**

Monsieur Alain BERETZ

Monsieur Guy Dominique KENNEL